



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE

Délibération 2025 CS 37 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon- Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié (Annexes)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 64 votants :

- 39 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 23 membres représentés.

Étaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont-de-Pertuis**) ; Monique CHABAUD (déléguée titulaire de **Goult**) ; Véronique MILESI (déléguée titulaire de **Lagnes**) ; Valérie PEISSON (déléguée titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (déléguée titulaire de **Murs**) ; Sabrina CAIRE (déléguée titulaire de **La Brillanne**) ; Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de **Roussillon**) ; Ghislaine PEY (déléguée suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME (déléguée titulaire de **Saint-Martin-les-Eaux**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (déléguée titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (déléguée titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (déléguée suppléante de l'agglomération **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Alexandre POZZO (Délégué titulaire de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégué titulaire de Niozelles) ; François DUPOUX (délégué titulaire de **Saignon**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Patrick VARAIRE (délégué titulaire de **Saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Roland GIRAUD (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire **CCPFML**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

Était également présente, sans voix délibérative :

Mesdames Jeanne BENIHYA-VERDE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Alexandra MATUSCAK (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Béatrice Mayen (Département des Alpes de Haute-Provence) ; Carole Toutain (Département de Vaucluse)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Solange FOUVET à Pierre EVEN
Amélie JEAN à Mickaël CAVALIER
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Suzanne BOUCHET à Noëlle TRINQUIER

Messieurs

Pascal RAGOT à Valérie PEISSON
Marc JAUBERT à Jacques DECUIGNIERES
Emmanuel LUTHRINGER à Marc BOTTERO
Alain FERETTI à Gilles LANDRIEU
Michel BESTAGNO à Patrick VARAIRE
Jacques MACHEFER à Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Michel GASQUET à Jacques PENSA
Michel NOUVEAU à Sébastien TROUSSE
Richard ROUZET à Ghislaine PINGUET
Pierre POURCIN à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Christian CHIAPELLA

Étaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Martine VASSAL

Messieurs Lionel MORARD ; Philippe ANGELETTI ; Romain FERRARI ; Luc MILLE ; Patrick MERLE

Étaient absents :

Mesdames Alexandra MORETTI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Céline MOSTERO ; Karine MASSE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

Messieurs Roland PETIET ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Laurent GARCIA ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu la circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le décret n° 2018-47 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Luberon portant l'échéance au 22 mai 2024 ;
Vu l'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte, portant l'échéance au 22 mai 2025 ;
Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le lancement officiel de la révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et

approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS60 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de Charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2023CS46 du 19 septembre 2023 approuvant le projet de Charte modifié par l'intégration de l'Avis intermédiaire de l'Etat du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2024CS69 du 26 novembre 2024 approuvant le projet de Charte modifié par l'intégration de l'avis de l'Autorité environnementale du 7 mars 2024 et des Avis et Conclusions motivés de la commission d'enquête publique du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 7 mai 2025 ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle Charte sont assurés par le Syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Considérant la nécessité d'intégrer les recommandations de l'avis final de l'Etat au projet de Charte avant de lancer la consultation des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux documents suivants du projet de Charte suite à l'avis final de l'Etat :
 - Rapport de Charte
 - Notice du plan de Parc
 - Projet de statuts du syndicat mixte
 - Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040
 - Tableau des dispositions pertinentes
- **D'APPROUVER** le projet de Charte 2025-2040 finalisé tel qu'annexé
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_37-DE